

:	LEADER 2014-2020 PAYS DE GATINE
FICHE ACTION 1 :	Renforcer l'attractivité de la Gâtine par l'amélioration de son cadre de vie en encourageant des démarches innovantes en matière d'aménagement urbain qualitatif
Références réglementaires européennes et régimes d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 • Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis • Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014 • Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
Contexte	<p>Le Pays de Gâtine est maillé par un réseau de bourgs ruraux structurés autour d'une ville-centre Parthenay et de villes intermédiaires (Airvault, Champdeniers, Coulonges sur l'Autize, Secondigny, Mazières en Gâtine, Thenezay...). Cet ensemble constitue l'armature urbaine organisée en 5 niveaux de polarité détaillés dans le Schéma de Cohérence Territoriale, dont les 3 premiers structurent et organisent le fonctionnement du territoire, la vie des habitants et des acteurs économiques.</p> <p>Ces dernières années plusieurs grandes villes proches (Poitiers, Cholet, Niort...) ont fait d'importants travaux d'aménagement urbain, leur donnant une image moderne, dynamique et attractive.</p> <p>Dans des proportions plus modestes, plusieurs communes de Gâtine ont engagé des actions d'aménagement de leur espace urbanisé (cœur de bourg, entrée de bourg...). Cependant la faible évolution démographique du territoire, son habitat ancien délaissé au profit des constructions neuves en lotissement, les difficultés de reprise de certains commerces contribuent au sentiment de déclin des centres urbains de Gâtine. Malgré les efforts des collectivités locales pour développer des services de proximité, cette image vieillissante freine leur attractivité notamment auprès des jeunes ménages.</p> <p>La qualité du cadre de vie fait désormais partie des critères de choix d'installation, notamment des jeunes ménages ou des jeunes retraités, d'où l'importance de travailler sur l'aspect esthétique des centres urbains de Gâtine. De plus le Schéma de Cohérence Territoriale souligne l'importance de maintenir un équilibre entre revitalisation des centres urbains et un développement urbain maîtrisé dans un souci d'utilisation économe des espaces naturels et agricoles. Les communes doivent donc faire preuve d'originalité et d'innovation pour redonner une identité territoriale à leurs zones urbanisées. Pour que l'effet soit plus rapidement visible, il faut également associer à cette démarche les habitants et les commerçants concernés par ces actions de revitalisation et d'embellissement.</p>
	Objectifs stratégiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître les capacités d'attractivité du territoire auprès d'un large public pour

	<p>renforcer le potentiel de croissance de la population,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les acteurs locaux participant à l'amélioration du cadre de vie à s'engager dans des démarches innovantes répondant aux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (renforcement de l'armature urbaine, maîtrise de la consommation de l'espace, continuité écologique...), • Encourager les collectivités locales à engager des programmes de réflexion, des actions d'aménagement innovantes, pluri-annuelles et partagées de leurs espaces urbains, • Rééquilibrer la pyramide des âges par une augmentation de la part des jeunes ménages, • Encourager les projets d'aménagement intégrant les enjeux de la transition énergétique.
<p>Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la Stratégie de développement du territoire</p>	<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les communes à s'engager dans une réflexion globale et qualitative d'aménagement de leur espace urbain visant à donner ou à renforcer une identité territoriale partagée • Favoriser la densification des espaces urbains en proposant des projets d'aménagement innovants répondant aux attentes de la population et des commerçants et s'inscrivant dans un enjeu de « transition énergétique » • Créer les conditions favorables à l'attractivité commerciale dans les centres urbains • Rendre attractif l'espace public des communes
	<p style="text-align: center;">Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et augmentation de la population dans les bourgs • Maintien des commerces dans les centres urbains • Maîtrise du développement de l'habitat tout en offrant un cadre de vie attractif
<p>Exemples d'Actions éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de programmes d'actions pluri-annuels d'aménagement de bourgs (plan de référence...) • Mise en place de mobiliers urbains qualitatifs et homogènes sur une thématique identifiée et / répondant à un enjeu de la transition énergétique • Projets de rénovation et d'aménagement urbain • Adaptation de l'offre de logements publics à l'évolution de la demande • Projets de « végétalisation » des espaces urbanisés • Projets de création d'œuvres artistiques (façade trompe l'œil, murs végétalisés...) • Opérations d'aménagement d'espaces (intérieurs ou extérieurs) avec un objectif de densification urbaine (adaptation de logements publics à de nouvelles demandes)

	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de devantures commerciales apportant une plus value esthétique (intégration dans un projet collectif, projet individuel avec une personnalisation cohérente...) <p>Ne seront pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de réhabilitation de commerces portées par des collectivités locales (éligibles au FEADER) - Les actions d'animation relevant de la fiche action 2
<p>Bénéficiaires des subventions LEADER</p>	<p>Les Collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes et établissements publics, les entreprises ayant une vitrine commerciale hors zones d'activités</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Investissements immatériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations immatérielles en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre..., • Actions de formation, visites de projet pilotes (frais d'intervenant, frais de déplacement...) <p>Investissements matériels</p> <p><i>Dans les espaces urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation et d'aménagements urbains • Investissements liés à l'achat de mobiliers urbains • Investissements liés à l'achat de végétaux <p><i>Les devantures de commerces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux et aménagements extérieurs (rénovation des devantures de commerces, plantations ...) • Dépenses de signalétiques commerciales... <p>Pour des travaux en régie : seules les dépenses d'achats de matériels, d'équipements et de matériaux de construction seront éligibles</p>

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension esthétique du projet • la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés) • le caractère innovant pour le territoire de la Gâtine (démarche, concertation...) • l'échelle d'intervention... • la prise en compte de la continuité écologique • l'intégration de l'enjeu de « transition énergétique » <p>L'identification de dépenses allant à la fois sur des projets de collectivités locales et des commerces va permettre de s'engager dans une véritable démarche collective sur un espace à revitaliser. Le PDR Poitou-Charentes ne permet d'intervenir que sur des entreprises ayant moins de 3 ans d'existence, ce qui exclut de fait nombre de commerces en activité depuis de longues années.</p> <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder aux financements du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projets par le comité de programmation lors de sa mise en place.</p>								
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="464 860 1430 987"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions d'embellissement de bourg</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Nombre de réhabilitations de commerces</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces indicateurs de réalisation seront précisés et validés par le comité de programmation lors de ses premières réunions.</p>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'actions d'embellissement de bourg	10	Nombre de réhabilitations de commerces	20	Etudes préalables	25
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'actions d'embellissement de bourg	10								
Nombre de réhabilitations de commerces	20								
Etudes préalables	25								
<p>Indicateurs de résultat</p>	<table border="1" data-bbox="464 1061 1430 1205"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de personne concernés par les actions</td> <td>7 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces indicateurs de réalisation seront précisés et validés par le comité de programmation lors de ses premières réunions.</p>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre de personne concernés par les actions	7 000				
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre de personne concernés par les actions	7 000								
<p>Articulations prévues avec les mesures du PDR et les autres fonds européens</p>	<p>Le PDR – Poitou-Charentes transmis à la Commission européenne, n'intervient pas sur les aménagements liés à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Le PDR Poitou-Charentes n'intervient que sur des entreprises ayant moins de 3 ans d'existence, les commerces de proximité (boulangeries, épiceries, points multi-services, ...) y compris les commerces mobiles dans le cadre d'opérations portées par les collectivités locales.</p> <p>Les actions de réhabilitation de commerces portées par des collectivités locales sont éligibles au PDR et seront donc inéligibles au FEADER.</p> <p>Le FEDER n'intervient pas sur ce type d'investissement.</p> <p>Le FSE n'intervient pas sur ce type de dépense.</p>								
<p>Quelles plus values de l'intervention d'un financement Leader sur les actions identifiées</p>	<p>L'identification de dépenses allant à la fois sur des projets de collectivités locales et des commerces va permettre de s'engager dans une véritable démarche collective autour d'un espace urbain à revitaliser. Le PDR n'intervient pas sur des projets d'aménagement du cadre de vie. Les crédits réservés sur le programme Leader sur une période de 6 ans vont permettre aux communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche d'avoir le temps de projeter leur programme d'aménagement.</p>								

<p>Montant et Taux d'aides – Principaux co-financeurs envisagés</p>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement d'établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le taux maximum d'aides publiques est de 100%, sauf pour les projets d'investissement portés par des collectivités locales qui, réglementairement, doivent apporter 20% d'autofinancement. Le taux maximum de FEADER est de 80% de la dépense publique.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la grille d'analyse des critères de sélection. Le comité de programmation fixera un plancher et un plafond de montant maximum de FEADER.</p> <p>Principaux co-financeurs</p> <p>Le Contrat de Régional de Développement Durable de la Région Poitou-Charentes, la Dotation Equipement des Territoires Ruraux – DETR interviennent sur les projets d'aménagements de bourgs présentant un caractère qualitatif. Une partie importante de la dépense publique sera constituée par les dépenses des communes ou des communautés de communes initiant des opérations d'aménagement. Concernant les opérations des maîtres d'ouvrages privés, le FISAC intervient à ce jour en complément de la commune de Parthenay sur les devantures de commerces du centre ville de Parthenay. Le dispositif « Coup de pouce » de la région n'exclut pas ce type de dépenses. Le Pays de Gâtine dans sa contractualisation avec la Région a identifié une enveloppe de 100 000 euros en contrepartie possible de l'intervention du programme Leader. Cette enveloppe est pré-réservée pour les maîtres d'ouvrages privés qui ont plus de difficultés à mobiliser des co-financements publics.</p>
<p>Montant affecté à la fiche action</p>	<p>370 000 euros dont 100 000 euros affectés à la transition énergétique (objectif non contractuel)</p>